



## Rapport de transparence 2013 Régimes de pension sectoriels sociaux Sefocam

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la LPC, nous vous soumettons par la présente le rapport annuel relatif à la gestion, par Sepia, des régimes de pension sectoriels sociaux des entreprises de Garage (C.P. n° 112), de la Carrosserie (C.S.-P. n° 149.02), du Commerce du métal (C.S.-P. n° 149.04) et du Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux (C.S.-P. n° 142.01).

Ce rapport est constitué de deux parties, dont la première traite du volet pensions et la seconde, du volet solidarité.

1.	Engagement de pension .....	2
1.1.	Financement de l'engagement de pension.....	2
1.2.	Stratégie d'investissement.....	2
1.3.	Rendement des investissements .....	5
1.4.	Structure des frais .....	6
1.5.	Participation bénéficiaire .....	7
2.	Engagement de solidarité .....	8
2.1.	Financement de l'engagement de solidarité .....	8
2.2.	Stratégie d'investissement, compte de résultats et structure des frais.....	8
2.3.	Participation bénéficiaire .....	9

## 1. Engagement de pension

### 1.1. Financement de l'engagement de pension

*Règlement de pension* Une description détaillée du mode de financement des engagements de pension figure dans le règlement de pension annexé aux conventions collectives de travail sectorielles respectives. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam ([www.Sefocam.be](http://www.Sefocam.be)), où le document en question est publié.

*Contributions définies* Les engagements de pension sectoriels sont du type « contributions définies ». Dans ce cadre, les organisateurs se sont engagés à verser, pendant la carrière active des affiliés, des contributions périodiques prédéfinies, qui sont capitalisées dans le but d'obtenir un certain capital final à la date d'expiration.

Vous trouverez ci-dessous la contribution annuelle totale aux engagements de pension sectorielle par affilié. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 cette contribution est divisée entre un volet de pension et un volet de solidarité.

Du	Au	Garages		Carrosserie		Commerce du métal		Récupération des métaux	
		Pension	Solidarité	Pension	Solidarité	Pension	Solidarité	Pension	Solidarité
01/01/2002	31/12/2003	1%	-	1%	-	1%	-	-	-
01/01/2004	31/12/2005	0,95%	0,05%	0,95%	0,05%	0,95%	0,05%	-	-
01/01/2006	31/12/2007	1,14%	0,06%	1,24%	0,06%	1,14%	0,06%	0,66%	0,04%
01/01/2008	31/12/2009	1,34%	0,06%	1,53%	0,07%	1,43%	0,07%	1,14%	0,06%
01/01/2010	31/12/2011	1,34%	0,06%	1,53%	0,07%	1,43%	0,07%	1,34%	0,06%
01/01/2012	31/03/2012	1,53%	0,07%	1,53%	0,07%	1,62%	0,08%	1,34%	0,06%
01/04/2012	30/09/2012	1,53%	0,07%	1,72%	0,08%	1,62%	0,08%	1,34%	0,06%
01/10/2012	-	1,53%	0,07%	1,72%	0,08%	1,62%	0,08%	1,53%	0,07%

*Financement* Les garanties assurées des engagements de pension sectoriels sont financées par les organisateurs exclusivement. Le financement repose sur des contributions mensuelles et sur la technique de la capitalisation individuelle.

### 1.2. Stratégie d'investissement

*Fonds cantonné de la branche 21* Les contributions relatives aux engagements de pension sectoriels sont capitalisées dans un fonds cantonné de la branche 21. A cet égard, Sepia garantit, dans le cadre de l'engagement de résultats souscrit, que les contributions versées sont capitalisées de manière à ce qu'il soit au minimum toujours satisfait à la garantie de rendement minimale prévue à l'article 24, §2 de la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale (nommée ci-après la « LPC »).

*Distribution de l'intégralité des bénéfices* Outre le rendement garanti précité, Sepia procède à une distribution de l'intégralité des bénéfices, en fonction des résultats du fonds cantonné au cours de l'année écoulée. Le fonds cantonné est constitué de l'actif inscrit au bilan de Sepia ; cet actif est lui-même dissocié du reste de l'actif, de sorte qu'il constitue un fonds séparé.



*Convention-cadre*

Pour pouvoir garantir le rendement précité, Sepia a recours à une stratégie d'investissement défensive, où les placements sont principalement effectués en titres à revenu fixe. Cette stratégie a pour but de garantir la sécurité, le rendement et la liquidité des placements. A cet égard, il est tenu compte d'une diversification et d'une répartition avisées des placements.

Ainsi peut-on globalement affirmer que le portefeuille de placements est constitué à 95% d'obligations et à 5% d'actions. Les pourcentages précités peuvent toutefois varier dans certaines limites, pour permettre au portefeuille de se conformer plus étroitement aux opportunités concrètes du moment. L'on peut donc résumer de la façon schématique suivante les principes appliqués au sein de la convention-cadre relative aux investissements :

	Minimum	Médiane	Maximum
Obligations	85%	95%	100%
Actions	0%	5%	15%
Liquidités	0%	0%	20%

*Choix du gestionnaire de patrimoine*

La structure de Sepia met en avant la compétence décisionnelle des organisateurs dans le cadre des engagements de pension sectoriels. Les représentants de Sepia eux-mêmes se tiennent à l'arrière-plan : ils mettent d'une part leur savoir-faire technique et leur expérience à la disposition des représentants du secteur et veillent d'autre part à l'exécution d'une gestion financière équilibrée, à la lumière des engagements de résultats souscrits par Sepia (voir ci-devant).

Compte tenu de cette philosophie, les organisateurs des engagements de pension sectoriels sont habilités à s'attacher les services d'un gestionnaire de patrimoine externe. Les organisateurs ont fait usage de cette possibilité et désigné les deux gestionnaires de patrimoine suivants, à qui ils ont confié la gestion financière des engagements de pension sectoriels :

- Delta Lloyd, à concurrence de 60% du portefeuille de placements ;
- Dexia Asset Management, à concurrence de 40% du portefeuille de placements.

*Gestion de l'actif*

La composition du portefeuille et la mesure dans laquelle elle tient compte d'aspects sociaux, éthiques et environnementaux, sont commentées ci-après pour ce qui concerne la gestion de l'actif assurée tant par la Delta Lloyd que par Dexia Asset Management.

- *Composition du portefeuille (en %, rapport entre portefeuille partiel et portefeuille total)*

		01/13	02/13	03/13	04/13	/13	06/13	07/13	08/13	09/13	10/13	11/13	12/13
Delta Lloyd	Actions	8,44	8,12	7,38	7,39	7,57	7,31	7,71	7,6	7,92	8,11	8,09	8,17
	Obligations	80,87	79,63	79,49	81,69	81,15	89,4	89,68	89,78	90,46	89,04	88,79	89,31
	Liquidités	10,69	12,25	13,13	10,91	11,28	3,29	2,6	2,62	1,63	2,85	3,12	2,52
Dexia AM	Actions	5,02	5,00	5,21	5,11	5,20	5,60	5,80	5,63	5,66	5,55	5,51	5,45
	Obligations	93,65	91,92	90,79	91,17	90,05	90,10	90,58	87,72	87,97	86,63	85,67	88,07
	Liquidités	1,33	3,08	4,00	3,72	4,75	4,30	3,62	6,65	6,37	7,81	8,82	6,48

- *Aspects sociaux, éthiques et environnementaux liés à la composition du portefeuille*

<b>Delta Lloyd</b>		
Pourcentage d'actions investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
62,45%	Ethibel Sustainability en ASPI indices	La politique d'investissement de Delta Lloyd Banque repose sur un scénario macro-économique qui résulte en une surpondération ou sous-pondération des actions et obligations vis-à-vis de l'allocation d'actions stratégique. En outre, une politique spécifique est définie pour chaque classe d'actif (actions et obligations). Pour la majeure partie de 2013, la position des actions était surpondérée par rapport à l'allocation stratégique. Il a été opté pour un portefeuille d'actions de qualité, principalement des big caps (valeurs à grande capitalisation boursière) au détriment des small et mid caps. La sélection d'actions s'effectue en premier lieu sur la base de facteurs fondamentaux. Des aspects sociaux, éthiques et liés à l'environnement jouent un rôle secondaire dans la sélection des actions et sont étayés par différents indices éthiques (indice Ethibel et indice ASPI). 49 actions du portefeuille ou 54 % des actions en portefeuille (au 31/12/2013) font partie d'au moins un des indices mentionnés. Ensemble, ces actions représentent 62,45 % du portefeuille d'actions (au 31/12/2013).
Pourcentage d'obligations investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
82,26%	JPM EMU, Ethibel Sustainable en ASPI indices	44 % du portefeuille a été investi dans des obligations d'État. En ce qui concerne les obligations d'État, 38,26 % a été investi dans des émetteurs qui font partie de l'indice Ethibel Sustainability ou ASPI. L'autre partie des obligations d'État a été investie dans les émetteurs suivants : ABN Amro, AB Inbev, Alstom, Aéroport Paris, BHP Billiton, Bouygues, Carrefour, Delta Lloyd, Deutsche Bahn, DT, Dexma, Eandis, EDF, Elia, ENBW, EWE, Van Lanschot, FT, GDF Suez, General Electric, Iberdrola, Omega Pharma, PM, Rabobank, Procter & Gamble, RWE, Shanks Group, Solvay et Walmart Stores.

<b>Dexia AM</b>		
% investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
94,45%	8 conventions de base Normes de l'OIT	<p>L'OIT considère 8 conventions comme fondamentales en ce qui concerne les droits des travailleurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Convention n° 29 – Convention sur le travail forcé, 1930;</li> <li>2. Convention n° 87 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948;</li> <li>3. Convention n° 98 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;</li> <li>4. Convention n° 100 – Convention sur l'égalité de rémunération, 1951;</li> <li>5. Convention n° 105 – Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957;</li> <li>6. Convention n° 111 – Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958;</li> <li>7. Convention n° 138 – Convention sur l'âge minimum, 1973;</li> <li>8. Convention n° 182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999</li> </ol> <p>Les huit conventions de base peuvent se résumer à quatre normes internationales du travail :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dans tous les pays, les travailleurs doivent avoir le droit de s'organiser en syndicats et de négocier collectivement leurs conditions de travail.</li> <li>2. Les travailleurs ne doivent être soumis à aucune forme de travail forcé, tel l'esclavage, la servitude, le travail obligatoire comme rééducation politique ou pour dette.</li> <li>3. Les enfants, à savoir les individus de moins de 15 ans (ou selon les dispositions législatives nationales), ne devraient pas travailler afin de pouvoir apprendre et se développer librement.</li> </ol> <p>La discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, l'opinion politique ou l'origine sociale est prohibée, de même que toute discrimination fondée sur le sexe en matière de rémunération.</p>

### 1.3. Rendement des investissements

#### Delta Lloyd

Delta Lloyd a enregistré un rendement de 1,88% en valeur de marché. Le rendement comptable s'élève à 3,38%.

- *Explication*

Le rendement de la totalité du portefeuille (sur la base de la valeur de marché) s'élevait à 1,88 % pour l'exercice 2013. La principale contribution provenait de la partie en actions : le portefeuille d'actions a enregistré un rendement (à la valeur de marché) de 23,16 % et ainsi contribué au rendement total du portefeuille à hauteur de 1,66 %. La partie restante du rendement total était principalement attribuable à la partie en obligations d'État.

#### Dexia AM

Dexia AM a enregistré un rendement de 2,65% en valeur de marché. Le rendement comptable s'élève à 4,37%.

- *Explication*

La performance du portefeuille s'élevait à 2,65 % pour l'exercice 2013 sur la base de la valeur du marché). Avec un rendement de 20,03 % en 2013, les actions ont enregistré un bon résultat dans un contexte marqué par de meilleures perspectives économiques et une abondance de liquidités. L'exploitation des opportunités du marché a permis de relever la pondération des actions et de poursuivre la transition vers les actions blue chips.

La performance du portefeuille obligataire (1,77 %) a été positivement impactée par la hausse générale des rendements des pays « core », mais compensée par les pays périphériques et les obligations d'entreprise. Les pays périphériques au sein du portefeuille (Espagne, Italie et Irlande) ont enregistré un beau rendement, avec une performance positive. Les obligations d'entreprises enregistrent de meilleurs prestations que les obligations d'État en raison de la baisse du « credit spread ». Ces prestations s'expliquent principalement par la grande performance du segment « BBB », soutenue par une demande élevée et la quête de rendements supérieurs. Le secteur financier a profité de l'introduction de la « Banking Union ». La durée du portefeuille vis-à-vis du passif est gérée activement. Dans le contexte de l'attente d'une hausse des taux, il a été opté pour un profil de durée défensif où l'écart de durée était réduit en cas de hausse des taux.

#### Détails

Les résultats des investissements sont commentés davantage dans le détail ci-après. Nous nous pencherons en premier lieu sur le rendement financier, pour passer ensuite à un aperçu des plus-values et des moins-values réalisées et enfin, au rendement comptable.

- *Rendement financier au 31/12/2013 (en chiffres absolus exprimés en EUR)*

	Investment type	Market Value	Percentage	Return YTD
Delta Lloyd	Actions	10.497.033,75	8,17%	23,16%
	Obligations d'état	57.198.300,63	44,53%	0,32%
	Obligations d'entreprise	57.524.336,74	44,78%	0,35%
	Cash	3.234.952,69	2,52%	0,95%
	Total	128.454.623,81	100,00%	1,88%
Dexia AM	Actions	4.903.649,00	5,45%	20,03%
	Obligations d'état	50.427.078,00	56,05%	1,53%
	Obligations d'entreprise	28.809.659,00	32,02%	1,98%
	Cash	5.832.893,00	6,48%	0,00%
	Total	89.973.279,00	100,00%	2,65%
Total		218.427.902,81	100,00%	2,20%



- Aperçu des plus-values et des moins-values réalisées au 31/12/2013 (chiffres en EUR)

Gestionnaire	Type	Montant
Delta Lloyd	Plus-values réalisées sur les actions	280.034,06
	Plus-values réalisées sur les obligations	190.589,62
	Moins-values réalisées sur les actions	-16.485,44
	Moins-values réalisées sur les obligations	-55.387,62
	Total	398.750,62
Dexia AM	Plus-values réalisées sur les actions	478.618,87
	Plus-values réalisées sur les obligations	439.422,19
	Moins-values réalisées sur les actions	-159.624,65
	Moins-values réalisées sur les obligations	-71.952,16
	Total	686.464,25
Total global		1.085.214,87

- Rendement comptable au 31/12/2013

Gestionnaire	Période	Rendement comptable depuis le début de l'exercice	Rendement octroyé
Delta Lloyd	01/01/2013-31/12/2013	3,38%	3,25%
Dexia AM	01/01/2013-31/12/2013	4,37%	3,25%

#### 1.4. Structure des frais

*Dossier technique*

Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de pension sectoriels, les fondements techniques de l'assurance de groupe contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Banque Nationale de Belgique (BNB).

*Frais imputés*

L'on peut distinguer les frais suivants :

- les frais liés à la « gestion du passif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire : les frais afférents aux nouvelles affiliations, aux calculs annuels, à la majoration des garanties assurées, etc. Ces frais, imputés par Sepia, sont exprimés en fonction d'un pourcentage appliqué aux contributions ;
- les frais liés à la mise à disposition du capital à risque ;
- et les frais liés à la « gestion de l'actif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire les frais de gestion des gestionnaires de patrimoine.

*Frais imputés par Sepia*

Pour l'année d'assurance 2013, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 1.103.597,82 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de pension sectoriels.



*Frais imputés par les gestionnaires de patrimoine*

Vous trouverez ci-après les frais de gestion imputés par gestionnaire de patrimoine, en chiffres absolus (en EUR) et par rapport au patrimoine géré.

Frais	Delta Lloyd		Dexia AM	
Rémunération du gestionnaire	85.031,43	0,07%	112.467,25	0,13%
Droits de garde	0,00	0,00%	12.980,27	0,01%
Frais de transaction achats et ventes	1.853,68	0,00%	4.304,58	0,00%
Récupération du précompte étranger, etc.	1.442,45	0,00%	2.898,84	0,00%
Total	88.327,56	0,07%	132.650,94	0,15%

*Limitation des frais*

Au total, la limite maximale de 5% des contributions fixée pour les plans de pension sociaux dans l'article 10, §1, 4° LPC n'a pas été dépassée.

1.5. Participation bénéficiaire

*Participation bénéficiaire*

Les affiliés bénéficiaient en 2013 d'un rendement garanti de 3,25 % sur leurs réserves individuelles. Aucune participation bénéficiaire n'a été octroyé en 2013. L'excédent a été doté aux réserves de fluctuation.

## 2. Engagement de solidarité

	2.1. Financement de l'engagement de solidarité
Règlement de solidarité	Une description détaillée du mode de financement des engagements de solidarité figure dans le règlement de solidarité annexé aux conventions collectives de travail sectorielles respectifs. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam ( <a href="http://www.Sefocam.be">www.Sefocam.be</a> ), où le document en question est publié.
Financement	Les garanties assurées des engagements de solidarité sont financées par les organisateurs. Le financement repose sur des primes temporaires d'un an, qui sont versées mensuellement en douzièmes.
	2.2. Stratégie d'investissement, compte de résultats et structure des frais
Fonds de solidarité Sefocam	<p>Un fonds de solidarité, nommé « Fonds de solidarité Sefocam », a été créé au sein de Sepia. Dans ce cadre, Sepia s'est engagé à distribuer et à accorder au titre de participation bénéficiaire, en surplus des bases tarifaires, l'intégralité des bénéfices issus des assurances.</p> <p>Comme l'assurance des prestations de solidarité est réassurée à 100%,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan du fonds de solidarité ne contient qu'un nombre très limité d'actifs dont la gestion se fait de manière conservatrice ;</li> <li>- le résultat positif du compte de pertes et profits se compose pour la majeure partie des ristournes de participation bénéficiaire qu'octroient les réassureurs à Sepia. La part des réassureurs dans la dotation pour participation bénéficiaire s'élève à 612.306,47 EUR (à majorer de 1.438,89 EUR de taxe sur participation bénéficiaire). Ce montant se compose d'une reprise de 4.290,62 EUR d'un résultat surestimé d'expérience rating pour l'exercice 2012 et de 592.460,25 EUR issus de l'estimation du résultat expérience rating provisoire de l'exercice 2013 à majorer de 15.555,60 EUR de dotation de participation bénéficiaire décès (35%).</li> </ul>
Dossier technique	Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de solidarité, les fondements techniques contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Banque Nationale de Belgique (BNB).
Frais imputés par Sepia	Pour l'année d'assurance 2013, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 48.735,73 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de solidarité sectoriels.



### 2.3. Participation bénéficiaire

Mise en réserve  
intégrale des  
bénéfices

Dans le cadre du volet solidarité, il n'est pas vraiment question de "répartition des bénéfices" mais plutôt de "mise en réserve des bénéfices". Dans le volet solidarité, il n'existe d'ailleurs pas de réserves acquises, ce qui empêche de partager le bénéfice d'un exercice comptable donné par rapport aux réserves.

En revanche, conformément aux recommandations de la BNB, les bénéfices sont mis en réserve : le résultat reste intégralement dans le volet solidarité et est affecté au financement des obligations futures du régime de solidarité. Ainsi, pour l'année 2013, un montant de 612.306,47 EUR a été versé de cette manière dans le volet solidarité. La réserve de fluctuation est descendue d'un montant 9.574,30 EUR.